VIDE GRENIER
Dimanche 23 juin 2019 - Place Zola
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ARTICLE 1: **Le vide-grenier a lieu Place Zola à Nantes de 8h30 à 18h00**. Il est accessible aux particuliers, aux antiquaires et aux brocanteurs professionnels. Il est organisé par l'association Multi-accueil bilingue Fluffy, domicilié au : 231 boulevard du Massacre 44100 Nantes.
ARTICLE 2: pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Selon la réglementation en vigueur, les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants : la photocopie de leur carte d'identité ainsi que l'attestation par écrit sur l'honneur de leur participation à un maximum de deux autres manifestations au cours de l'année civile ou pour les professionnels leur carte pro-volet et la liste des objets destinés à la vente pour les professionnels. ARTICLE 3: **Le prix des emplacements de trois mètres linéaires est de 12€**. Toute demande d'inscription se fait via le formulaire ci-contre dûment complété. Votre correspondance peut être envoyée à l'adresse suivante : **Multi-Accueil Bilingue Fluffy Commission Vide Grenier - 231 Boulevard du Massacre - 44100 Nantes**.
ARTCLE 4: Le registre des inscriptions est transmis au service de la réglementation de la préfecture. Toute personne fournissant des renseignements erronés s'expose à des poursuites.
ARTICLE 5: l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation.
ARTICLE 6: le déballage a lieu de 7h à 8h30 uniquement. Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8 heures verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.
ARTICLE 7: **tout accès de véhicules est interdit de 8h30 à 18h00** sauf autorisation de l'organisateur. D'autre part pour des raisons de sécurité, le **stationnement des véhicules des exposants n'est pas autorisé à proximité de leur stand**.
ARTICLE 8: l'Association Fluffy n'est pas responsable des détériorations, pertes, vols, casses, intempéries, catastrophes naturelles et attentats et de leurs conséquences. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
ARTICLE 9: les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.
ARTICLE 10: les organisateurs ne procéderont à **aucun remboursement** en cas d'intempéries, catastrophes naturelles, attentats, du non-respect du règlement ou d'annulation de la part de l'exposant **après le 9 juin 2019**.
ARTICLE 11: les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand et devront **laisser leur emplacement propre** après leur départ.
ARTICLE 12: l'association se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants: pistolets et armes à billes, articles dangereux, animaux vivants, produits alimentaires et boissons, CD et DVD gravés ou tout autre objet jugé illégal ou illicite par l'organisateur. Seule l'association Fluffy pourra vendre des produits alimentaires et boissons sur le lieu du vide grenier.
ARTICLE 13: L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Il ne sera pas accepté d'inscription pour autrui.
ARTICLE 14: **l'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement**. Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription. Les vendeurs mineurs sont acceptés, mais seront sous la responsabilité de leurs parents. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
ARTICLE 15: Les Associations ou toute autre institution à caractère philosophique, culturel ou politique, même présenté par un particulier, ne sont pas autorisées à participer aux vides-greniers. L'Association se réserve le droit de procéder à l'éviction des contrevenants.
ARTICLE 16: **Le dossier complet** (présent document daté et signé, règlement (ordre: Association Fluffy) et photocopie de la pièce d'identité) **est à envoyer avant le 16 juin 2019** à l'adresse : **Multi-Accueil Bilingue Fluffy Commission Vide Grenier - 231 Boulevard du Massacre - 44100 Nantes**. La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet ainsi que du règlement, dans la limite des places disponibles. Un mail de confirmation sera envoyé à l'exposant. **Aucun dossier incomplet ne sera retenu.**

PARTICULIERS

Je soussigné déclare sur l'honneur :

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Email :	
N° pièce d'identité :			
Délivrée le :		par :	
N° d'immatriculation du véhicule :			

❒ Ne pas être commerçant(e)
❒ Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce)
❒ Et atteste sur l'honneur de ma participation à un maximum de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du Code Pénal)

PROFESSIONNELS

Représentant la société, association, raison social :
N° de registre du commerce/des métiers :

❒ Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
❒ De tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 312-7 du code pénal)

Nombre d'emplacements : (Emplacement de 3 mètres linéaires à 12 €) :

☐ Ci-joint mon règlement de …… **€** (Chèque à l'ordre de l'Association Fluffy)
☐ Particuliers : ci-jointe la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité ou de mon passeport
☐ Professionnels : ci-jointes la photocopie de ma carte pro-volet et la liste des objets

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévus sur le règlement intérieur. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Je m'engage à laisser l'emplacement propre et sans objet à mon départ.

Date Signature

A renvoyer <u>avant le 16 juin 2019</u> à l'adresse suivante :
Multi-Accueil Bilingue Fluffy Commission Vide-Grenier
231 Boulevard du Massacre, 44100 Nantes